



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
déclarant d'utilité publique le projet de revitalisation artisanale et commerciale du  
Blosne-Est  
sur la commune de RENNES**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la délibération de la commune de Rennes, lors de sa séance du 19 septembre 2022, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est sur la commune de Rennes et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** le dossier transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 10 octobre 2022 par Territoires Publics en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est sur la commune de Rennes et à la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de cette opération ;

**Vu** l'étude d'impact jointe au dossier ;

**Vu** la décision du 31 juillet 2023, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Gérard Pelhâte, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2023 prescrivant, sur le territoire de la commune de Rennes l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 ;

**Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Rennes pendant 33 jours consécutifs, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus ;

**Vu** les exemplaires des journaux « Ouest France » et « 7 jours » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Rennes, lors de sa séance du 22 janvier 2024, déclarant l'intérêt général du projet et sollicitant la déclaration d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération, qui consiste en la revitalisation artisanale et commerciale du quartier de Blosne-Est , présente un caractère d'utilité publique ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique le projet de revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est par la commune de Rennes.

**Article 2** : La commune de Rennes, ou son concessionnaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 4** : Le document justifiant l'utilité publique du projet de l'opération est annexée au présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rennes. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

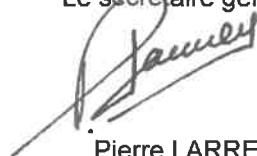
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la maire de la commune de Rennes et Territoires Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

04 MARS 2024

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY